

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - DEFEMME Catherine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain - LAGRAVE Annick - FLOIRAT Myriam - MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel - COUCAUD Thierry - GRENOUILLET Jean-Yves - PAMIES Jean-Michel - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAK Jérôme - DUGUET Pierre.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
7. M. COUCAUD Thierry donne pouvoir à M. ROYERE Joel ;
8. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
9. M. PAMIES Jean-Michel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine ;
10. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck ;
11. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

M. Le Président ouvre la séance. Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum est atteint avec 42 Conseillers présents et 53 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Nicolas DERIEUX se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21/02/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 21 février 2023.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

(42 présents - 53 votants).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14/03/2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2023.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

(42 présents - 53 votants).

3. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- **Décision N°DEC2023-04** en date du 21/02/2023 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du marché PLUI. Attribution à la SAS Citadia Conseil (83 - Toulon) pour un montant total de 9 312,50 € HT, soit 11 175,00 € TTC (tranche ferme + option).
- **Décision n°DEC2023-06** en date du 24/03/2023 portant déclaration sans suite de la procédure du marché du lot n°07 « serrurerie - portails », au sein du marché public de travaux n°2023-01, relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Ahun.
 - Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, en raison d'une disparition du besoin de l'acheteur pour les raisons évoquées ci-avant, la procédure de consultation actuelle du lot n°07 « serrurerie - portails » du marché n°2023-01.
 - Décide de ne pas relancer de nouvelle procédure de consultation pour les travaux objets de ce lot n°07.
 - Dit que cette décision de déclaration sans suite ne remet pas en cause la procédure d'attribution pour les 13 autres lots au sein du marché n°2023-01.
 - **Dit** que cette décision sera communiquée au seul candidat ayant remis une offre sur ce lot, via le profil d'acheteur de la Communauté de communes.

M. Le Président donne la parole à Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux Finances pour présenter les délibérations d'ordre budgétaire.

4. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget principal (délibération n°2023/04/01).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022;
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

→ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

(42 présents - 53 votants).

5. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures ménagères » (délibération n°2023/04/02).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2021 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

→ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

(42 présents - 53 votants).

6. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »
(délibération n°2023/04/03).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

→ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

→ Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

(42 présents - 53 votants).

7. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « SPANC » (délibération n°2023/04/04).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

→ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

(42 présents - 53 votants).

8. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Station-service »
(délibération n°2023/04/05).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
 - Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.
- (42 présents - 53 votants).*

9. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Vente d'énergie »
(délibération n°2023/04/06).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;
 - Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
 - Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.
- (42 présents - 53 votants).*

10. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « Zones économiques »
(délibération n°2023/04/07).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;
 - Après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
 - Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

(42 présents - 53 votants).

11. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal (délibération n°2023/04/08).

Martine LAPORTE rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur rendant compte des opérations budgétaires exécutées au cours de l'année.

Elle présente les données suivantes :

Dépenses de fonctionnement	6 467 843,33 €
Recettes de fonctionnement	6 265 843,54 €
Dépenses d'investissement	447 728,85 €
Recettes d'investissement	548 921,26 €

Après examen, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal.

(Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT - 41 présents - 52 votants).

12. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Ordures ménagères » (délibération n°2023/04/09).

Martine LAPORTE présente les données suivantes :

Dépenses de fonctionnement	2 062 177,75 €
Recettes de fonctionnement	1 984 293,75 €
Dépenses d'investissement	134 769,23 €
Recettes d'investissement	191 141,97 €

Après examen, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Ordures ménagères ».

(Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT - 41 présents - 52 votants).

13. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » (délibération n°2023/04/10).

Martine LAPORTE présente les données suivantes :

Dépenses de fonctionnement	32 389,86 €
Recettes de fonctionnement	32 498,28 €
Dépenses d'investissement	92 582,75 €
Recettes d'investissement	175 974,69 €

Après examen, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises ».

(Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT - 41 présents - 52 votants).

14. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « SPANC » (délibération n°2023/04/11).

Martine LAPORTE présente les données suivantes :

Dépenses de fonctionnement	88 244,60 €
Recettes de fonctionnement	100 928,55 €
Dépenses d'investissement	13 500,00 €
Recettes d'investissement	1 418,28 €

Au regard des années précédentes, Joël LAINE s'étonne de ne pas lire un déficit plus important sur ce budget.

Martine LAPORTE indique que la subvention d'équilibre versée par le budget général est intégrée à cette présentation.

Après examen, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « SPANC ».

(Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT - 41 présents - 52 votants).

15. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Station-service » (délibération n°2023/04/12).

Martine LAPORTE présente les données suivantes :

Dépenses de fonctionnement	617 397,47 €
Recettes de fonctionnement	584 026,95 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	10 457,00 €

Après examen et débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Station-service ».

(Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT - 41 présents - 52 votants).

16. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Vente d'énergie » (délibération n°2023/04/13).

Martine LAPORTE présente les données suivantes :

Dépenses de fonctionnement	9 177,64 €
Recettes de fonctionnement	13 460,65 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	6 593,00 €

Après examen et débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Vente d'énergie ».

(Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT - 41 présents - 52 votants).

17. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Zones économiques »
(délibération n°2023/04/14).

Martine LAPORTE présente les données suivantes :

Dépenses de fonctionnement	110 157,25 €
Recettes de fonctionnement	108 186,00 €
Dépenses d'investissement	55 814,57 €
Recettes d'investissement	125 974,35 €

Après examen, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Zones économiques ».

(Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT - 41 présents - 52 votants).

18. Vote des affectations de résultats 2022 du budget principal (délibération n°2023/04/15).

Nicolas DERIEUX souhaite savoir à quoi correspondent les 200 000 € de dotations complémentaires et ce que contient le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Martine LAPORTE précise que cette somme répond aux besoins d'investissement de la première année du PPI. Conformément à la présentation réalisée lors du débat d'orientations budgétaires, le PPI comprend notamment le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif, le PLUi, le renouvellement progressif du parc de véhicules ou la rénovation des bâtiments (liste non exhaustive).

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que la prévision inscrite pour le fonds de concours des communes, ne correspond pas à l'enveloppe totale renseignée dans l'exposé de la délibération de mise en place du fonds de concours. Martine LAPORTE justifie cet écart à travers la durée des programmes puisque le PPI court jusqu'en 2030 alors que la première vague des fonds de concours s'inscrit sur 4 ans seulement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'affecter les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 :	- 201 999,79
Résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA)	1 410 927,08
Résultat de clôture à affecter sur le budget 2023 :	1 208 927,29
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	101 192,41
Résultat reporté 2021 (ligne 001 du CA) :	- 214 369,46
Résultat de clôture 2022 : (ligne 001 du budget 2023)	- 113 177,05
Restes à réaliser recettes :	321 822,69
Restes à réaliser dépenses :	57 301,76
Solde Restes à Réaliser ;	264 520,93
Résultat clôture + rar :	151 343,88
Besoin de financement :	-
Excédent de financement :	151 343,88

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire :		1 208 927,29
En couverture du besoin réel de financement :		-
En dotation complémentaire :		200 000,00
Total 1068 (année 2023) :		200 000,00
Excédent reporté (ligne 002 en recettes 2023) :		1 008 927,29
TOTAL AFFECTE :		1 208 927,29
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :		-

(42 présents - 53 votants).

19. Vote des affectations de résultats 2022 du budget annexe « Ordures ménagères » (délibération n°2023/04/16).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice 2022 :		-77 884,00
Résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA)		445 364,64
Résultat de clôture à affecter sur le budget 2022 :		367 480,64
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :		56 372,74
Résultat reporté 2021 (ligne 001 du CA) :		6 994,40
Résultat de clôture 2022 : (ligne 001 du budget 2023)		63 367,14
Restes à réaliser recettes :		0,00
Restes à réaliser dépenses :		0,00
Solde Restes à Réaliser ;		0,00
Résultat clôture + rar :		63 367,14
Besoin de financement :		0,00
Excédent de financement :		63 367,14
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire :		367 480,64
En couverture du besoin réel de financement :		0,00
En dotation complémentaire :		0,00
Total 1068 (année 2023) :		0,00

Excédent reporté (ligne 002 en recettes 2023) :	367 480,64
TOTAL AFFECTE :	367 480,64
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0,00

(42 présents - 53 votants).

Nicolas DERIEUX s'étonne que la somme de 367 480,64 € ne soit pas réaffectée alors que l'augmentation de la TEOM a notamment été justifiée par des besoins d'investissements.

Martine LAPORTE précise que les principaux investissements ne seront pas réalisés sur l'exercice budgétaire 2023 mais plutôt en 2024 au regard des décisions politiques à prendre et des techniques d'achats à mettre en place.

20. Vote des affectations de résultats 2022 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » (délibération n°2023/04/17).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 :	108,42
Résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA)	- 4 738,38
Résultat de clôture à affecter sur le budget 2023 :	- 4 629,96
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	83 391,94
Résultat reporté 2021 (ligne 001 du CA) :	- 92 780,41
Résultat de clôture 2022 : (ligne 001 du budget 2023)	- 9 388,47
Restes à réaliser recettes :	-
Restes à réaliser dépenses :	84 921,35
Solde Restes à Réaliser ;	- 84 921,35
Résultat clôture+ rar :	- 94 309,82
Besoin de financement :	-
Excédent de financement :	-
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	-
En couverture du besoin réel de financement :	-
En dotation complémentaire :	-
Total 1068 (année 2023) :	-
Excédent reporté (ligne 002 en recettes 2023) :	-
TOTAL AFFECTE :	- 4 629,96
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	4 629,96

(42 présents - 53 votants).

21. Vote des affectations de résultats 2022 du budget annexe « SPANC » (délibération n°2023/04/18).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 :	12 683,95
Résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA)	- 11 241,35
Résultat de clôture à affecter sur le budget 2023 :	1 442,60
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	- 12 081,72
Résultat reporté 2021 (ligne 001 du CA) :	11 241,35
Résultat de clôture 2022 : (ligne 001 du budget 2023)	- 840,37
Restes à réallier recettes :	-
Restes à réallier dépenses :	-
Solde Restes à Réallier :	-
Résultat clôture + rar :	- 840,37
Besoin de financement :	840,37
Excédent de financement :	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	1 442,60
En couverture du besoin réel de financement :	840,37
En dotation complémentaire :	-
Total 1068 (année 2023) :	840,37
Excédent reporté (ligne 002 en recettes 2023) :	602,23
TOTAL AFFECTE :	1 442,60
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	-

(42 présents - 53 votants).

22. Vote des affectations de résultats 2022 du budget annexe « Station-service » (délibération n°2023/04/19).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 :	- 33 370,52
Résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA)	121 042,16
Résultat de clôture à affecter sur le budget 2023 :	87 671,64

Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	10 457,00
Résultat reporté 2021 (ligne 001 du CA) :	- 2 338,00
Résultat de clôture 2022 : (ligne 001 du budget 2023)	8 119,00
Restes à réaliser recettes :	-
Restes à réaliser dépenses :	-
Solde Restes à Réaliser :	-
Résultat clôture + rar :	8 119,00
Besoin de financement :	-
Excédent de financement :	8 119,00
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	87 671,64
En couverture du besoin réel de financement :	-
En dotation complémentaire :	33 922,00
Total 1068 (année 2023) :	33 922,00
Excédent reporté (ligne 002 en recettes 2023) :	53 749,64
TOTAL AFFECTE :	87 671,64
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	-

(42 présents - 53 votants).

23. Vote des affectations de résultats 2022 du budget annexe « Vente d'énergie » (délibération n°2023/04/20).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 :	4 283,01
Résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA)	24 527,07
Résultat de clôture à affecter sur le budget 2023 :	28 810,08
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	6 593,00
Résultat reporté 2021 (ligne 001 du CA) :	65 652,98
Résultat de clôture 2022 : (ligne 001 du budget 2023)	72 245,98
Restes à réaliser recettes :	-
Restes à réaliser dépenses :	-
Solde Restes à Réaliser :	-
Résultat clôture + rar :	72 245,98

Besoin de financement :		-
Excédent de financement :		72 245,98
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire :		28 810,08
En couverture du besoin réel de financement :		-
En dotation complémentaire :		-
Total 1068 (année 2023) :		-
Excédent reporté (ligne 002 en recettes 2023) :		28 810,08
TOTAL AFFECTE :		28 810,08
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :		-

(42 présents - 53 votants).

24. Vote des affectations de résultats 2022 du budget annexe « Zones économiques » (délibération n°2023/04/21).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 :	- 1 971,25
Résultat reporté 2021 (ligne 002 du CA)	8 488,72
Résultat de clôture à affecter sur le budget 2023 :	6 517,47
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 :	70 159,78
Résultat reporté 2021 (ligne 001 du CA) :	- 17 788,35
Résultat de clôture 2022 : (ligne 001 du budget 2023)	52 371,43
Restes à réaliser recettes :	-
Restes à réaliser dépenses :	6 769,88
Solde Restes à Réaliser ;	- 6 769,88
Résultat clôture + rar :	45 601,55
Besoin de financement :	-
Excédent de financement :	45 601,55
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	6 517,47
En couverture du besoin réel de financement :	-
En dotation complémentaire :	-
Total 1068 (année 2023) :	-
Excédent reporté (ligne 002 en recettes 2023) :	6 517,47

TOTAL AFFECTE :	6 517,47
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	-

(42 présents - 53 votants).

TOURISME

25. Vote d'une seconde avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2023 dans le cadre de convention d'objectifs 2022-2027 (délibération n°2023/04/22).

M. Le Président expose l'objet de cette délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande la reformulation de l'exposé sur les éléments non transmis à ce jour.

Il est précisé qu'aucun élément certifié, et non sérieux, n'a été communiqué par l'Office de Tourisme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Attribue une seconde avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023 à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest permettant de couvrir les charges jusqu'au 31 juillet 2023.

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(41 présents - 52 votants; Absence temporaire de Mme Delphine POITOU).

26. Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2022-2027 de l'Office de Tourisme Intercommunal : modalités de paiement (délibération n°2023/04/23).

M. Le Président rappelle que l'article 5 de la convention d'objectifs pluriannuel signée avec l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest est rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année.

La Communauté de communes versera la subvention annuelle en 3 fois soit 3 parts égales :

- Ⓢ *Deuxième quinzaine de janvier*
- Ⓢ *Deuxième quinzaine d'avril*
- Ⓢ *Deuxième quinzaine de septembre*

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest selon les procédures comptables en vigueur. »

Il s'avère que dans la pratique, cet article est difficile à mettre en œuvre car :

Ⓢ D'une part, le montant définitif de la subvention de fonctionnement que le Conseil communautaire souhaite allouer annuellement à l'Office de Tourisme est variable et inconnu dans l'attente de l'examen des bilans financiers de l'année N-1 et des projections budgétaires de l'année N. Il n'est donc pas possible de procéder au versement des deux tiers tel que stipulé dans la convention.

Ⓢ D'autre part, le calendrier de versement prévu par l'article 5 n'est pas compatible avec le délai prévu par l'article 6 de la convention pluriannuelle qui dit que L'Office de tourisme

intercommunal s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.

Pour pallier l'absence du vote du montant annuel de la subvention sur le 1^{er} trimestre, le Bureau communautaire a été habilité par le Conseil communautaire à autoriser le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000 €.

Afin de rationaliser le calendrier de versement de la subvention, il est proposé un avenant à la convention qui annule et remplace l'article 5 comme suit :

« ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année après le vote du budget

La Communauté de communes versera la subvention annuelle en 3 fois :

- Ⓢ *Une avance de 50 000 € au cours du premier trimestre ;*
- Ⓢ *Une seconde avance soumise au Conseil Communautaire lors de son adoption de budget ;*
- Ⓢ *Le solde de la subvention lorsque le bilan d'activités et le bilan financier de L'office de Tourisme Intercommunal a été remis et analysé par les services de la Communauté de Communes.*

Les autres termes de la convention resteront inchangés.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT estime que la présentation du bilan ne peut avoir lieu dans les délais au regard du calendrier.

Michel LAROCHE précise que l'Office de Tourisme ne dispose pas du bilan certifié à la date du jour.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte l'avenant n°1 fixant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(42 présents - 53 votants).

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

27. Attribution des subventions aux associations organisatrices d'événementiels sur le territoire intercommunal dans le cadre du dispositif « aide aux événementiels » et intervenantes dans le cadre du dispositif « action éducative locale » (délibération n°2023/04/24).

M. Le Président indique que la commission « Culture et Vie associative » s'est réunie le 25 janvier 2023, afin d'étudier les demandes dans le cadre des « aides aux événementiels » et des « actions éducatives locales ».

Les élus de la commission proposent au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

- Pour les aides aux évènements 2023 :

Association	Evènement	Lieu	Date	Montant
VTAE Creuse	Randonnée 100% VTT électriques	Banize	25 juin	150,00 €
Site de Pratique Théâtrale Lavauzelle	Saison estivale 23	Janailat / Vidailat / St Martin Château, ...	Du 08 juin au 10 octobre	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Fransèches	Festival annuel de musique classique "terres de granit" commune de Fransèches	Fransèches	29-30 juillet	1 300,00 €
Lou Chami	L'Enjambée Creusoise	Bourganeuf	28 mai	4 000,00 €
Radio Vassivière	Gala d'accordéon à Masgrangeas	Royère de Vassivière	Printemps automne 2023	1 096,00 €
Les amis de l'Orgue de Bourganeuf	Concert d'Orgue	Bourganeuf	22 juillet	342,00 €
Paddle Vassivière Club	10h paddle de vassivière	Royère de Vassivière	1er juillet	1 300,00 €
Muses en Iles	Festival muses en Iles	Royère de Vassivière	17-22 juillet	1 950,00 €
La boutique des idées	Festival Land Art	Pontarion	Été 2023	2 400,00 €
Vassivière Club Tout Terrain	12h de Vassivière "non-stop"	Royère de Vassivière	26-27 mai	4 500,00 €
Passé à ton voisin	Festival pas pareil	Royère de Vassivière	17-21 mai	1 300,00 €
Société des Amis du Moutier d'Ahun	La Bergerie - saison 2023	Moutier D'Ahun	Du 18 mai au 25 aout	1 700,00 €
Le Champ secret	10 Festival Pliant en Poésie et chanson	Guéret, Maisonnisses, Savennes, Fransèches Moutier Ahun, Le Donzeil	08 mai	950,00 €
Musique à la Source	Festival musique à la source	Ensemble du département de la Creuse	Du 04 août au 16 août	1 700,00 €
Aux Berges de St Martin	Festival de Saint Martin Château - Mémoires et rêves d'ici et d'ailleurs	St Martin Château	10 juin 2023	2 000,00 €
La Guinguette de Masmangeas	Saison culturelle	Masmangeas	7 juin 2023	1 800,00 €
Rock en marche	Concert	St Martin Ste Catherine	19 mai 2023	500,00 €
La Métive	La Festive	Moutier d'Ahun	Du 23 au 25	4 500,00 €

			juin 2023	
Instants Libres	Festival Précaire	Bourganeuf	Du 1er au 11 août	2 100,00 €
Lavaud Soubranne	Ciné des villes, ciné des champs	Bourganeuf	Du 27 au 30 octobre	4 500,00 €
Amis de la Chezotte et de Montaigut	Animations culturelles : soirées musicales et théâtrales	Ahun	Été 2023	500,00 €
Village Masgot	Masgot hanté 2023	Village de Masgot et ses alentours	28 et 29 octobre 2023	4 500,00 €
TOTAL ENVELOPPE AIDES AUX EVENEMENTIELS				44 288 €

Soit 22 évènements significatifs pour le territoire de la Communauté de communes.
L'enveloppe 2022 était de 45 000€.

- Pour les actions éducatives locales 2023 :

Association	Action	Montant
Instants Libres	L'écriture en mouvement	990 €
La Métive	Cycle Badaboum	2 295 €
	Ateliers des 4 saisons	5 000 €
	Les sororales	1 000 €
Des racines et du cirque	Développement d'une école de cirque	1 500 €
Joyevivaces	Rendez-vous nature	954 €
Fanfare Municipale de Bourganeuf	Enseignement de la musique pour l'orchestre junior	4 980 €
Tennis Club La Leyrenne	Le tennis pour tous	1 170 €
Radio Vassivière	construire une émission radio avec ALSH Bourganeuf	503 €
	construire une émission radio avec ALSH d'Ahun et Sardent	503 €
	Atelier "faire une émission de radio" avec Les Plateaux Limousins	301 €
	Ateliers trimestriels avec la médiathèque de Royère de V.	345 €
Agora	Chabatz d'Entrar	3 000 €
	Local Jeunes	3 000 €
	Deviens mangaka	810 €
Tennis Club Bourganeuf	Actions éducatives auprès des jeunes licenciés	2 000 €
La boutique des idées	Atelier d'écriture de chansons à danser	2 342 €
UFOLEP	Ecoles des sports de Pontarion et St Georges la Pouge	3 500 €
Interlude	Mercredis d'interlude	650 €
Théatr'enfant	Education artistique et culturelle : théâtre, acteur et spectateur	700 €
	Vacances artistiques	994 €

Village Masgot	animation intergénérationnelle de création autour de la sculpture et de la mosaïque	1 700 €
Union Sportive Club Bourgneuf	Aide à la mobilité en milieu rural	723 €
	Aide à la formation professionnelle	374 €
Les Plateaux limousins	Action éducative locale 2023	4 500 €
Sporting Club Sardentais	Fonctionnement de l'école de foot intercommunale et stages	1 500 €
	interventions en temps périscolaire	570 €
	Challenge Maurice Faure	800 €
Muses en île	Muses en Class	750 €
Amis de la Chezotte et de Montaigut	découverte pédagogique essences du parc	500 €
	animations culturelles : soirées musicales et théâtrales	
Infusion	Pop'up et lecture	204 €
	MAINTenat projet 2	
	CYANOTYPE projet 3	
Télémillevaches	atelier éducation à l'image pour adolescent.e.s avec Agora	900 €
	atelier éducation à l'image pour adolescent.e.s avec Les Plateaux Limousins	900 €
TOTAL ENVELOPPE ACTIONS EDUCATIVES LOCALES		49 958 €

Soit 21 associations soutenues pour leurs activités éducatives sur le territoire de la Communauté de communes.

L'enveloppe 2022 était de 50 000€.

Les subventions dans le cadre des dispositifs « aide aux événementiels » et « actions éducatives locales » pour l'année 2023 représentent une enveloppe totale de 94 246€.

Dominique BERTELOOT précise qu'une erreur s'est glissée dans le tableau et que le Festival Pliant en Poésie et chansons se déroulera du 18 au 21 mai 2023.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT fait part du projet de réalisation d'une fresque portée par l'école Marie Curie de Bourgneuf sur les temps scolaires. Elle demande si l'action est éligible aux financements au titre de l'AEL. Il est indiqué que les actions sur les temps scolaires ne sont pas éligibles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions selon la proposition ci-dessus.
- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation du projet.

(41 présents - 52 votants. 6 élus n'ont pas pris part au vote au regard de leur proximité avec une des associations citées).

A noter le départ de M. Franck SIMON-CHAUTEMPS à 19h35, avant le vote. Annulation du pouvoir donné par Jérôme AUGUSTYNIAK. M. Franck SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à M. Pierre-Marie NOURRISSEAU, ce qui porte le nombre de présents à 41 et le nombre de votants à 52.

28. Mise en place d'un régime de fonds de concours d'investissement en faveur des communes de Creuse Sud-Ouest et règlement d'intervention (délibération n°2023/04/25).

Le cadre réglementaire sur ce type de dispositif est rappelé.

Il est proposé que chaque commune ait un fonds de concours maximal de 5 000 € tous les 4 ans au plus, versé en une échéance.

Coût total CCCSO : 5 000 X 43 = 215 000 €

Pour obtenir ledit fonds de concours, la commune devra fournir obligatoirement les éléments suivants :

- ⑤ Un courrier de demande explicitant le projet à financer ;
- ⑤ Une délibération sollicitant le fonds de concours communautaire dans lequel apparaît le plan de financement du projet ;
- ⑤ Les 3 derniers Comptes Administratifs de la Commune ainsi que les trois derniers Etats Fiscaux N° 1288M permettant de coconstruire le pacte financier et fiscal du territoire Creuse Sud-Ouest

L'attribution du fonds de concours serait déléguée au Bureau communautaire.

Les fonds de concours seront versés après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ⑤ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ⑤ Etat des subventions perçues
- ⑤ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.).

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT constate que la Communauté de communes saisit l'opportunité des pièces justificatives à fournir pour constituer la base de données attendue pour le projet de pacte fiscal et financier.

Dominique BERTELOOT estime d'une part qu'il serait davantage judicieux de travailler sur un autre dispositif ciblé pour doter le territoire d'équipements structurants, et d'autre part que l'impact est faible auprès des Communes avec une dotation de 5 000 € tous les 4 ans.

M. Le Président concède un effet plus ou moins important en fonction des budgets des communes. Le montant, jugé faible pour certaines peut être considérable pour d'autres. Il questionne le Conseil sur son ambition de devenir un financeur des projets communaux. L'absence de coordination pourrait amener à voir émerger des projets similaires sur plusieurs communes. Il invite également le Conseil à se questionner sur la méthode à appliquer : concentrer ses efforts sur des projets réfléchis à l'échelle du territoire peut être une alternative. Tout comme la mise en place de financements complémentaires à certains dispositifs. Il estime qu'une réflexion est nécessaire pour instaurer une cohérence avec les compétences intercommunales. Il appartient à la Communauté de communes et donc à ses élus de réfléchir aux priorités à donner au territoire.

Catherine DEFEMME demande les détails des critères pour qu'une commune bénéficie de ce fonds de concours. M. Le Président indique que pour être éligible, il est attendu que la commune fournisse les justificatifs listés au règlement.

La communication des 3 derniers comptes administratifs a pour but d'initier le pacte fiscal et financier, et d'instaurer une relation de transparence entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Nicolas DERIEUX juge étrange que la Communauté de communes finance des projets communaux sur lesquels elle n'est pas compétente. D'autres organismes assurent déjà ce rôle de financeurs. Il doute que ce type d'interventions relève de l'EPCI.

M. Le Président rappelle la relation de cause à effet avec le CIF et les incidences induites par les financements entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Michel LAROCHE dit partager l'avis de Nicolas DERIEUX. Il estime qu'une enveloppe de 5 000 € s'apparente à du saupoudrage et ne constitue pas une action pertinente. Il voudrait plutôt des interventions sur des gros projets. Il s'interroge sur le devenir du fonds de concours si la Communauté de communes a besoin de nouvelles ressources.

M. Le Président précise que le fonds de concours est conditionné à l'inscription de crédits au budget, le Conseil peut donc décider de remettre en cause le dispositif une fois instauré.

Catherine DEFEMME demande comment l'enveloppe, qui représente une dépense nouvelle, a été dégagée du budget pour l'année 2023. Martine LAPORTE précise que l'opération est financée grâce à une partie de l'excédent de fonctionnement.

Un retour d'expérience d'autres territoires est demandé. Joël LAINNE précise que la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine porte un très gros projet à 700 000 € sur la rénovation de l'église classée. Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT propose la solution de vendre le bien. N'étant pas désacralisée, la vente est impossible.

Marc FERRAND n'aime pas que des barrières soient mises entre les compétences de la Communauté de communes et les compétences des communes. Il cite l'exemple des routes, des MAM, qui constituent des richesses partagées. L'action est un début de bonne idée qu'il faut penser à développer. Pour lui, ça a le mérite d'exister.

En réponse à Joël LAINNE, Thierry GAILLARD précise que d'autres territoires ont instaurés ces fonds de concours, notamment la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de communes du Pays Dunois. Il dit ne pas partager l'avis de M. LAROCHE sur le financement de gros projets. Ce type d'opération peut rendre des grands services aux Communes. C'est un signal positif adressé aux communes et au public et aidera à identifier l'échelon intercommunal et son action. Il rappelle que la commune de Sardent avait financé l'espace Chabrol à sa construction. Le fonds de concours n'est pas à sens unique.

Pour Joël LAINNE, le dispositif conduit encore les communes à mettre la main à la poche.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 avis contraire, 4 abstentions et 47 avis favorables :

- Adopte la mise en place d'un régime de fonds de concours d'investissement en faveur des communes de Creuse Sud-Ouest et le règlement d'intervention précité,
- Délègue au Bureau Communautaire l'attribution dudit fonds de concours dans la limite des crédits inscrits au budget
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et notamment les conventions de partenariats avec les communes.

(42 présents - 52 votants).

A noter l'arrivée de M. Jean-Yves GRENOUILLET à 19h45, avant le vote, annule le pouvoir donné à M. Thierry GAILLARD. Le nombre de présents est porté à 42. Celui des votants reste à 52.

29. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et mise en place du Compte Financier Unique (CFU) (délibération n°2023/04/26).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 ainsi que le CFU sont présentés.

Jean-Claude BUSSIERE et Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demandent pourquoi le CFU entrerait en vigueur au 1^{er} juillet alors que la comptabilité M57 serait instaurée le 1^{er} janvier 2024. Considérant que le CFU abrogerait le compte administratif et le compte de gestion, son entrée en vigueur est calée sur la date limite de vote des comptes administratifs au 30 juin.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour tous les budgets de la Communauté de Communes actuellement en M14.
- Dit que ce changement interviendra au 1^{er} janvier 2024.
- Dit que les CFU sera mis en place à partir de la comptabilité de 2024 pour l'ensemble des budgets de la collectivité (M57 et M4).
- Adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à compter du 1^{er} janvier 2024 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, permettant l'application de la présente délibération, et notamment les conventions partenariales avec la DDFIP sur le CFU.

(42 présents - 52 votants).

30. Modification du budget annexe « Vente d'énergie » (Délibération n°2023/04/27).

Martine LAPORTE présente l'objet de la modification proposée.

Dominique BERTELOOT regrette que les modèles appliqués aux énergies renouvelables soient imposés. Il rappelle qu'il existe d'autres solutions, non porteuses de dégradations. Il demande la communication d'informations sur les arbres à vent ou tout autre solution sur les mix énergétiques. Il estime qu'il ne suffit pas de changer l'intitulé du budget annexe, mais qu'il faut repenser intégralement la démarche.

Denis SARTY souhaite que la Communauté de communes prenne une position sur l'agro photovoltaïque. Il souhaite savoir qui est compétent sur ce type de démarches. M. Le Président rappelle que le cadrage de ses initiatives peut être intégré au PLUi. Il annonce que la DDT va freiner les démarches sur cette thématique.

Joël LAINE ne voit pas comment de telles démarches pourraient concourir à l'appauvrissement des communes. Nicolas DERIEUX précise qu'il n'est pas question d'un appauvrissement financier mais de dégradations des paysages.

M. Le Président expose que les quotas imposés par l'Etat sur les ENR ne sont pas atteints par les territoires. Est-ce un problème sociétal ? Les choses vont peut-être être imposées pour produire davantage de résultats.

Dominique BERTELOOT expose les manières parfois fallacieuses des porteurs de projets privés qui cherchent à remporter l'adhésion des conseils municipaux. Il y a de nombreux arguments contre certaines énergies renouvelables. Le système est industrialisé et en recherche de profit. La situation ne s'améliorera pas tant qu'il n'y aura pas de régulations.

Joël LAINE précise que les solutions ENR sont nombreuses, et souhaite nuancer, considérant que certaines sociétés sont respectueuses des avis des conseils municipaux et ne cherchent pas à les corrompre.

M. Le Président rappelle que l'objet de la décision concerne la modification de l'intitulé du budget annexe et invite les conseillers à se prononcer sur ce point.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide la modification du budget annexe « Vente d'énergie » renommé « Energies Renouvelable » et exerçant les activités présentées ci-dessus.
- Reste soumis à la T.V.A. est rattaché à l'instruction budgétaire M41 et au plan de compte associé applicable aux SPIC.
- Dit que cette décision prendra effet dès le visa du contrôle de légalité.
- Charge M. le Président d'effectuer les démarches auprès des différentes administrations et de signer les documents nécessaires à la création de ce budget annexe.

(42 présents - 52 votants).

BUDGETS 2023

31. Vote du budget primitif 2023 du budget principal (délibération n°2023/04/28).

Martine LAPORTE présente le projet de budget principal pour l'année 2023.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
011	1 276 037,00 €	Charges à caractère général	70	816 147,00 €	Produits des services
012	2 776 948,00 €	Frais de personnels	73	4 027 907,00 €	Impôts et taxes
014	1 777 485,00 €	Atténuation de produits	74	1 541 796,00 €	Dotations et participations
65	788 729,00 €	Autres charges de gestion courante	75	99 500,00 €	Autres produits de gestion courante
66	51 000,00 €	Charges financières	76	8 885,97 €	Produits financiers
67	246 301,00 €	Charges exceptionnelles	77	12 012,96 €	Produits exceptionnels
			78	92 021,39 €	Reprises sur provisions
022	84 468,19 €	Dépenses imprévues			
023	478 000,00 €	Virement à la section d'investissement	013	65 000,00 €	Atténuations de charges
042	251 031,81 €	Amortissement des dépenses	042	57 802,39 €	Amortissement des subventions
002		Déficit eporté	002	1 008 927,29 €	Excédent à reporter (excédent n-1 - besoin financement au 1068)
TOTAUX	7 730 000,00 €		TOTAUX	7 730 000,00 €	
			002	1 208 927,29 €	Excédent reporté

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
20	510 756,00 €	Etudes et immobilisations incorporelles	10	77 332,91 €	Subventions d'investissement
204	306 552,00 €	Subventions d'équipement	1068	200 000,00 €	Dotations, fonds divers et réserves
21	701 596,90 €	Immobilisations corporelles	13	608 619,59 €	Subventions
23	37 498,80 €	Travaux en cours	16	63 100,00 €	Emprunts et dettes assimilées
23	4 567,00 €		27	50 853,00 €	Autres immobilisations financières
1641	191 029,86 €	Emprunts	21		
020	70 478,04 €		021	478 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement
040	57 802,39 €	Amortissement des subventions	040	251 031,81 €	Amortissement des dépenses
001	113 177,05 €	Déficit d'investissement	001		Excédent investissement
TOTAUX	1 993 458,04 €		TOTAUX	1 728 937,31 €	
RAR	57 301,96 €		RAR	321 822,69 €	
	2 050 760,00 €			2 050 760,00 €	

Delphine POITOU constate que la présentation affiche deux lignes pour le chapitre 002 en recettes de fonctionnement.

Il est précisé que la première ligne comprend un virement de 200 000 € à la section d'investissement. Il s'agit bien de la ligne à prendre en compte.

Dominique BERTELOOT souhaite savoir où sont affectées les attributions de compensation des communes membres.

Martine LAPORTE indique qu'elles sont intégrées au chapitre 73.

Marie-Hélène POUGET CHAUVAT demande le détail des chapitres 204 et 21.

Martine LAPORTE précise que ces chapitres intègrent, au chapitre 204 l'ensemble des participations et subventions d'équipements versées : fonds de concours, « aides à la pierre », participation à Dorsal, et au chapitre 21 les dépenses d'investissements des services : travaux, mobiliers, informatique, véhicules, ...

Nicolas DERIEUX déclare qu'il ne va pas voter les budgets de la Communauté de communes, estimant que l'intercommunalité vit au-dessus de ses moyens. Il constate que la structure compte un nombre important d'agents, et aurait souhaité que certains projets soient revus avant d'acter une hausse de la fiscalité.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une critique sur les propositions faites par les services.

Il tient à souligner que la commune de Saint-Martin-Château qu'il représente a voté une baisse de la fiscalité pour compenser l'augmentation votée par la Communauté de communes.

M. Le Président salue l'initiative votée par la Commune et constate que cette démarche est représentative de la dynamique souhaitée dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT précise que la commune de Bourgneuf est gênée par l'augmentation d'impôts votée par la Communauté de communes. Elle dit néanmoins comprendre le contexte.

Elle ajoute apprécier le travail réalisé par les services mais estime que le virement à la section d'investissement et l'excédent reporté constituent une réserve confortable qui n'appelait pas à lever l'impôt.

Catherine DEFEMME s'interroge sur le ratio des frais de personnel inscrit au projet de budget.

Il est précisé qu'une part de 36% est tout à fait raisonnable au regard de la moyenne nationale et des moyennes locales. M. Le Président précise que Creuse Sud-Ouest a la chance de compter au moins un agent affecté à chaque compétence exercée, ce qui n'est pas le cas de la totalité des EPCI du département.

→ Le Conseil communautaire, avec 33 avis favorables, 14 abstentions et 5 avis contraires, approuve le projet de budget principal pour l'année 2023.

(42 présents - 52 votants).

32. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Ordures ménagères » (délibération n°2023/04/29).

Martine LAPORTE présente le projet de budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2023.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
011	1 319 029,89 €	Charges à caractère général	70	139 868,63 €	Produits des services
012	408 061,80 €	Frais de personnels	73	2 038 445,05 €	Impôts et taxes
65	798 722,54 €	Autres charges de gestion courante	74	39 720,00 €	Dotations et participations
66		Charges financières	75		Autres produits de gestion courante
67	16 130,01 €	Charges exceptionnelles	77	12 492,68 €	Produits exceptionnels
022	1 053,76 €	Dépenses imprévues	78		Reprises sur provisions
023		Virement à la section d'investissement	013		Atténuations de charges
042	81 502,00 €	Amortissement des dépenses	042	26 493,00 €	Amortissement des subventions
002		Déficit reporté	002	367 480,64 €	Excédent à reporter (excédent n-1 - besoin financement au 1068)
TOTAUX	2 624 500,00 €		TOTAUX	2 624 500,00 €	

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
20	60 000,00 €	Etudes et immobilisations incorporelles	10	21 130,86 €	Dotations, fonds divers et réserves
21	88 800,00 €	Immobilisations corporelles	1068		Besoin de financement
23	36 000,00 €	Travaux en cours	13	48 000,00 €	Subventions
27	2 707,00 €	Créances rattachées			
1641		Emprunts			
020		Dépenses imprévues	021		Virement de la section de fonctionnement
040	26 493,00 €	Amortissement des subventions	040	81 502,00 €	Amortissement des dépenses
001		Déficit d'investissement	001	63 367,14 €	Excédent investissement
TOTAUX	214 000,00 €		TOTAUX	214 000,00 €	

Il est précisé que l'inscription du chapitre 20 comprend la réalisation d'une étude groupée d'harmonisation et d'optimisation des services publics de gestion des déchets de 5 opérateurs. (Cf. groupement de commande créé par délibération du Conseil le 14 mars 2023).

Le chapitre 21 comprend l'acquisition d'un véhicule en cas de besoins pour assurer la continuité de la collecte.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT dit ne pas comprendre la démarche d'inscrire des montants sans intention de dépense. Martine LAPORTE rappelle qu'il s'agit de prévisions budgétaires.

Denis SARTY demande si ce budget concerne la régie seule ou intègre également les données SICTOM et EVOLIS 23. M. Le Président rappelle que ce budget concerne uniquement l'exercice de la compétence en régie et que chaque opérateur dispose de son propre budget.

Jean-Pierre DUGAY souligne le montant de l'excédent reporté alors que la TEOM a fait l'objet d'une augmentation lors du dernier Conseil communautaire. Il rappelle que ce budget annexe affiche depuis de nombreuses années un résultat positif.

Nicolas DERIEUX partage la réflexion de Jean-Pierre DUGAY et déclare qu'il se prononcera contre ce projet de budget. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de lever l'impôt si les investissements ne sont pas réalisés.

M. Le Président précise que ce budget doit comporter les dépenses afférentes aux nombreux marchés de reprises de flux, certains affichant une hausse de l'ordre de 24%, à l'augmentation des matières premières et de la TGAP. Il ajoute que les investissements inscrits chaque année ne sont pas systématiquement réalisés mais doivent prévenir certains cas de figure. L'évolution de l'exercice de la compétence et les réflexions à venir sur l'instauration d'une tarification incitative vont avoir un impact sur le matériel et les véhicules du service. Investir au préalable dans de nouveaux équipements pourrait représenter une perte à moyen terme.

Clément BENABDELMALEK indique également qu'il fait partie des élus de la commune de Bourganeuf qui ne voteront pas ce budget.

→ Le Conseil communautaire, avec 31 avis favorables, 8 abstentions et 13 avis contraires, approuve le projet de budget annexe « Ordures ménagères » pour l'année 2023.

(42 présents - 52 votants).

33. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » (délibération n°2023/04/30).

Martine LAPORTE présente le projet de budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'année 2023.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
011	15 460,00 €	Charges à caractère général	70	2 638,00 €	Produits des services
66	412,04 €	Charges financières	75	27 018,00 €	Autres produits de gestion courante
67	1 000,00 €	Charges exceptionnelles	77	14 418,00 €	Produits exceptionnels
022		Dépenses imprévues			
023		Virement à la section d'investissement			
042	32 128,00 €	Amortissement des dépenses	042	9 556,00 €	Amortissement des subventions
002	4 629,96 €	Déficit eporté	002		Excédent à reporter (excédent n-1 - besoin financement au 1068)
TOTAUX	53 630,00 €		TOTAUX	53 630,00 €	

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
20		Etudes et immobilisations incorporelles	10		Subventions d'investissement
21	3 865,53 €	Immobilisations corporelles	13	1 215 507,00 €	Subventions
23	1 794 578,65 €	Travaux en cours	16	666 500,00 €	Emprunts et dettes assimilées
23	11 825,00 €	Travaux (hors cliniques)	021		Virement de la section de fonctionnement
040	9 556,00 €	Amortissement des subventions	040	32 128,00 €	Amortissement des dépenses
001	9 388,47 €	Déficit d'investissement	001		Excédent investissement
TOTAUX	1 829 213,65 €		TOTAUX	1 914 135,00 €	
RAR Ch20	17 350,00 €		RAR		
RAR Ch21	1 140,00 €		RAR		
RAR Ch23	66 431,35 €		RAR		
	1 914 135,00 €			1 914 135,00 €	

Il est précisé que les principaux investissements portés par ce budget concernent le projet des cliniques vétérinaires.

Joël LAINE demande si les montants des loyers ont été fixés avec les vétérinaires.

Martine LAPORTE précise que les discussions sont toujours en cours dans l'attente de l'ajustement des plans de financements suite aux consultations des entreprises pour la réalisation des travaux. Elle rappelle que les loyers doivent permettre de rendre l'opération blanche pour la Communauté de communes. C'est une condition et un objectif pour la concrétisation du projet.

→ Le Conseil communautaire, avec 51 avis favorables et 1 abstention, approuve le projet de budget annexe « Immobilier d'entreprises » pour l'année 2023.

(42 présents - 52 votants).

34. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC » (délibération n°2023/04/31).

Martine LAPORTE présente le projet de budget annexe « SPANC » pour l'année 2023.

Joël LAINE constate que le montant estimatif de la subvention d'équilibre octroyée par le budget général pour assurer l'équilibre est en baisse par rapport aux années précédentes.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
011	13 509,00 €	Charges à caractère général	70	82 845,00 €	Produits des services
012	80 000,00 €	Frais de personnels			
65	3 500,00 €	Autres charges de gestion courante			
67	600,00 €	Charges exceptionnelles	77	18 552,77 €	Produits exceptionnels (dont subvention d'équilibre)
022	450,00 €	Dépenses imprévues			
023		Virement à la section d'investissement			
042	3 941,00 €	Amortissement des dépenses	042		Amortissement des subventions
002		Déficit eporté	002	602,23 €	Excédent à reporter (excédent n-1 - besoin financement a
TOTAUX	102 000,00 €		TOTAUX	102 000,00 €	
			002	1 442,60 €	Excédent reporté

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
20	2 000,00 €	Travaux de réfection	10	1 329,63 €	Subventions d'investissement
204		Subventions d'équipement	1068	840,37 €	Dotations, fonds divers et réserves
21	3 270,63 €	Immobilisations corporelles	021		Virement de la section de fonctionnement
040		Amortissement des subventions	040	3 941,00 €	Amortissement des dépenses
001	840,37 €	Déficit d'investissement	001	- €	Excédent investissement
TOTAUX	6 111,00 €		TOTAUX	6 111,00 €	

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de budget annexe « SPANC » pour l'année 2023.

(42 présents - 52 votants).

35. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Station-service » (délibération n°2023/04/32).

Martine LAPORTE présente le projet de budget annexe « Station-service » pour l'année 2023.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
011	669 631,00 €	Charges à caractère général	70	620 840,00 €	Produit des services
012	6 248,00 €	2 agents 2h/semaine mise à disposition	013	19 250,36 €	stock Finaux
65	2,00 €	arrondis TVA	002	53 749,64 €	excédent reporté
023	9 840,00 €	virement à la section d'investissement			
042	8 119,00 €	amortissement des dépenses	042	- €	amortissement des subventions
TOTAUX	693 840,00 €		TOTAUX	693 840,00 €	

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
21	60 000,00 €	Travaux de réfection	13	- €	Subventions d'investissement
			1068	33 922,00 €	Dotations, fonds divers et réserves
001	0,00 €	déficit d'investissement	001	8 119,00 €	excédent investissement
040	- €	amortissement des subventions	040	8 119,00 €	amortissement des dépenses
			021	9 840,00 €	virement de la section de fonctionnement
TOTAUX	60 000,00 €		TOTAUX	60 000,00 €	

Nicolas DERIEUX demande où en est l'étude de revalorisation des marges sur la vente de carburant. Vincent ECHASSERIEAU, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit d'optimiser les délais d'actualisation du prix du carburant.

Il y a souvent un décalage entre le prix réel et le prix appliqué, ce dernier étant fixé par arrêté du Président.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de budget annexe « Station-service » pour l'année 2023.

(42 présents - 52 votants).

36. Vote du budget primitif 2023 du budget « Energies renouvelables » (délibération n°2023/04/33).

Martine LAPORTE présente le projet de budget annexe « Energies renouvelables » pour l'année 2023.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
011	35 300,00 €	Charges à caractère général	70	13 489,92 €	Produits des services
022	406,98 €	Dépenses imprévues			
023		Virement à la section d'investissement			
042	6 593,02 €	Amortissement des dépenses	042		Amortissement des subventions
002		Déficit eporté	002	28 810,08 €	Excédent à reporter (excéent n-1 - besoin financement au 1068)
TOTAUX	42 300,00 €		TOTAUX	42 300,00 €	

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
20	70 000,00 €	Etudes et immobilisations incorporelles	10		Dotations, fonds divers et réserves
204		Subventions d'équipement	1068		Besoin de financement
21	10 000,00 €	Immobilisations corporelles	13	18 861,00 €	Subventions
21	7 700,00 €		16		Emprunts et dettes assimilées
23	10 000,00 €	Travaux en cours	27		Autres immobilisations financières
			021		Virement de la section de fonctionnement
040		Amortissement des subventions	040	6 593,02 €	Amortissement des dépenses
001		Déficit d'investissement	001	72 245,98 €	Excédent investissement
TOTAUX	97 700,00 €		TOTAUX	97 700,00 €	

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de budget annexe « Energies renouvelables » pour l'année 2023.

(42 présents - 52 votants).

37. Vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Zones économiques » (délibération n°2023/04/34).

Martine LAPORTE présente le projet de budget annexe « Zones économiques » pour l'année 2023.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
011	3 170,00 €	Charges à caractère général	70		Produits des services
65	8,00 €	Autres charges de gestion courante	75	4,53 €	Autres produits de gestion courante
66	3 252,00 €	Charges financières	77	8,00 €	Produits exceptionnels
022	100,00 €	Dépenses imprévues			
023		Virement à la section d'investissement	013		Atténuations de charges
042		Amortissement des dépenses	042		Amortissement des subventions
002		Déficit eporté	002	6 517,47 €	Excédent à reporter (excéent n-1 - besoin financement au 1068)
TOTAUX	6 530,00 €		TOTAUX	6 530,00 €	

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Montant	Observations	Chapitre	Montant	Observations
20	10 000,00 €	Etudes et immobilisations incorporelles	10	137,57 €	Dotations, fonds divers et réserves
21	15 000,00 €	Immobilisations corporelles	13		Subventions
23	56 644,12 €	Travaux en cours	16		Emprunts et dettes assimilées
1641	18 086,00 €	Emprunts	024	53 991,00 €	Produits des cessions d'immobilisations
			021		Virement de la section de fonctionnement
040		Amortissement des subventions	040		Amortissement des dépenses
001		Déficit d'investissement	001	52 371,43 €	Excédent investissement
TOTAUX	99 730,12 €		TOTAUX	106 500,00 €	
RAR	6 769,88 €		RAR	- €	
	106 500,00 €			106 500,00 €	

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite connaître le détail des inscriptions aux chapitres 20 et 21. Martine LAPORTE précise que des sommes sont inscrites dans l'hypothèse où il serait nécessaire

de réaliser des études pour l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités ou tout simplement pour assurer l'équilibre budgétaire.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de budget annexe « Zones économiques » pour l'année 2023.
(42 présents - 52 votants).

38. Questions diverses.

Delphine POITOU demande où en est le traitement de sa demande sur la problématique des repas. Elle précise que la commune de Saint-Georges-La-Pouge a conclu dans le cadre d'un marché public, un contrat avec la société SOGEREST de Montluçon.

Les offres des prestataires de la restauration collective sont contraintes notamment par la question de la variété et les prix appliqués sont en hausse de 13%.

M. Le Président informe d'un projet en cours sur le secteur de Jarnages. Contact sera pris pour évoquer des pistes de mutualisation.

Delphine POITOU souhaite savoir si le Pôle Viande de Bourgneuf représente un partenaire potentiel sur ce sujet. M. Le Président rappelle le contexte du Pôle Viande tant sur les aspects financiers que techniques.

La question d'un projet de cuisine centrale intercommunale est posée pour répondre à la problématique à l'échelle du territoire, à plus longs termes. M. Le Président, considérant l'ampleur du projet, souhaite étudier toutes les pistes de réflexions, en associant les territoires voisins.

Marc FERRAND fait état des difficultés rencontrées sur le recrutement des cantinières. La réglementation très stricte appliquée à la restauration collective pèse sur les gestionnaires.

M. Le Président évoque également le projet d'exploitation du complexe de l'IME du Monteil au Vicomte par la FOL. Le bâtiment est équipé d'une cuisine adaptée à la restauration collective.

La question des tarifs appliqués pour facturation des familles est également posée. Chaque gestionnaire est souverain dans la tarification appliquée. Certains ont fait le choix d'appliquer des tarifs attractifs en prenant le reste à charge, d'autres appliquent un tarif en fonction des ressources des familles sur la base des quotients familiaux (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales.

Delphine POITOU demande si le logement de La Pouge est de nouveau disponible à la location, considérant qu'il pourrait accueillir une nouvelle famille sur le territoire. Il est précisé que le logement devrait être remis en location au 1^{er} juin.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
 - o Mardi 11 avril 2023,
 - o Mardi 16 mai 2023,
 - o Mardi 13 juin 2023,
 - o Mardi 12 septembre 2023,
 - o Mardi 03 octobre 2023,
 - o Mardi 07 novembre 2023,
 - o Mardi 05 décembre 2023.

- Conseils communautaires :
 - o Mardi 25 avril 2023 à 18h30,
 - o Mardi 30 mai 2023 à 18h30,
 - o Mardi 27 juin 2023 à 18h30,
 - o Mardi 19 septembre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 17 octobre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 21 novembre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 21h30.

Nicolas DERIEUX,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.